AGENCE URBAINE D'ESSAOUIRA
الوكالة الحضرية للصويرة

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
المملكة المغربية
وزارة السكنى و التعمير و سياسة المدينة

PROVINCE : ESSAOUIRA
CERCLE : TAMANAR
COMMUNE : SMIMOU
إقليم : الصويرة
دائرة : تمنار
جماعة : سميمو

تصميم النمو لسميمو

PLAN DE DEVELOPPEMENT DE SMIMOU

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

DRESSE PAR:
L'ARCHITECTE URBANISTE
BENBIJMOUH MOHAMED
9, Rue Larbi Belmo - AV. Allrech Souissi RABAT
Tel : 0537.63.22.89
Fax: 0537.63.22.89

-Modifié le : Juillet 2012

Vu par : LE DIRECTEUR DE L'AGENCE URBAINE D'ESSAOUIRA
LE : SCENE :
Directeur de l'Agence Urbaine
Mustapha Asfi

N°: 2010/ت ع/01
F N°1/4
Echelle 1/2000

Homologué par: Arrêté du Gouverneur de la Province d'Essaouira n° 01/2013 du 29/01/2013, Arrêté du Wali de la Région de Marrakech Tensift Al Haouz n° 1326.13 du 12/06/2013, Bulletin Officiel n° 6185 du 05/09/2013 (Version Arabe)

Observations particulières — ملاحظات خاصة

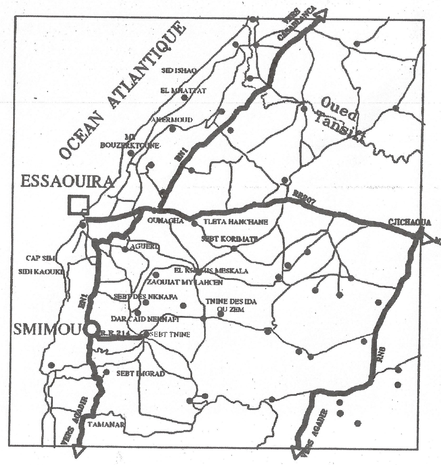

PLAN DE SITUATION

LEGENDE
- Oued
- Rineraire Principale
- Rineraire Secondaire

F1	F2
F3	F4

نظام تصميم النمو
REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

المناطق ZONES	الرموز Représentation graphique	المساحة الأدنى للقطع Superficie min. des lots	الارتفاع المسموح به Hauteur Maxi des constr.	المساحة المسموح للقيام والمعلومات التكميلية Superficie constructible renseignement complémentaires
السكن الاقتصادي متوسط الكثافة HE1 HABITAT ECONOMIQUE A MOYENNE DENSITE		100 m²	7,50m R+1	- Logement à patio de 16m² minimum. - Construction en alignement obligatoire sur 1 ou 2 niveaux. - N.B. : le lotisseur doit réserver 20% du parc au logement social selon les normes en vigueur. - La hauteur du bâtiment acrobère comprise ≤7.5, hauteur d'escalier non comprise. - Aucune construction industrielle n'est autorisée.
السكن الاقتصادي منخفض الكثافة HE2 HABITAT ECONOMIQUE A FAIBLE DENSITE		150 m²	7,50m R+1	- Logement à patio de 16m² minimum. - Construction en alignement obligatoire sur 1 ou 2 niveaux. - La hauteur du bâtiment acrobère comprise ≤7.5, hauteur d'escalier non comprise. - Aucune construction industrielle n'est autorisée.
السكن الجماعي قوي الكثافة HC HABITAT COLLECTIF A FORTE DENSITE		120 m²	12,00m R+2	- Logement à patio de 12m² minimum - Construction en alignement obligatoire sur 1 ou 2 niveaux. - Servitude d'accedes obligatoire sur les axes suivants : R.N.1 et R.R. 214. - Largeur arcades 3m, hauteur 4m. - Retrait de 4m devant et arrière de la parcelle. - Aucune construction industrielle n'est autorisée.
سكن فردي ZONE D'HABITAT INDIVIDUEL		200 m²	7,50m R+1	- Logement en R+1 avec un retrait arrière sur toute la longueur de 4m minimum. - Surface constructible au sol 80% de la surface du lot. - Construction en alignement. - Aucune construction industrielle n'est autorisée.
السكن القروي المنخفض الكثافة HR HABITAT RURAL A FAIBLE DENSITE		300m²	7,50m R+1	- Construction continue ou discontinue sur 1 ou 2 niveaux. - Aucune activité commerciale n'est autorisée. - Surface constructible au sol 60%. - Retrait de 4m devant et arrière du bâtiment.
منطقة الصناعة والترفيه ZONE D'ACTIVITES ARTISANALE		120m²	8,50m R+1	- Construction en alignement est obligatoire sur 1 ou 2 niveaux. - Activité au R.D.C. et habitat à l'étage avec un patio de 16m². - Surface constructible au sol 85%.
منطقة الخضر ZONE VIVRIERE	V V V	2500 m²	8,00 m R+1	- Continu ou discontinu à un ou deux niveaux: - Aucune activité commerciale ou industrielle n'est autorisée. - Superficie constructible de 1/25 de la surface totale de la parcelle.
منطقة ممنوعة ZONE NON AEDIFICANDI				- Zone interdite à la construction . conformément au plan.
أنشطة تجارية و حرفية ترفيق للكروطة ACTIVITE COMMERCIALE OU ARTISANALE SERVITUDE DE PORTIQUE		15m²	8 m	- Superficie minimale 15m². - La hauteur sous plafond 4m. - Profondeur du portique 3m. - Travée entre axes des poteaux 3 à 4m. - Superficie constructible totale du lot.

N.B. : L'ancien parcellaire n'est pas concerné par le minimum parcellaire.

مصالح عمومية و مؤسسات الحياة الإجتماعية
SERVICES PUBLICS - INSTALLATION DE LA VIE SOCIALE

Désignation	تسميتها	Représentation Graphique	الرموز	Observation	ملاحظات
SERVICES PUBLICS					
MAISON COMMUNALE	دار الجماعة القروية			1 Existe	
CAIDAT	القيادة		. C	Existe	
CENTRE DE SANTE +SALLE D'ACCOUCHEMENT	مستوصف			S1 : Existe S1 : A créer	
BARID AL MAGHRIB	مركز البريد			Existe	
GENDARMERIE	الدرك الملكي		G	Existe	
ECOLES	مدرسة		E	E1: Ecole primaire Existe E3: Lycée A créer E2: Collège Existe E4: C.Q.P .A créer E5-E6: Ecole Primaire A créer	
TERRAIN DE SPORTS	ملعب الرياضة		Sp	Sp1 : Existe	
TRIBUNAL	المحكمة			A créer	
DAR ATTALIB	دار الطالب		D.T 1	A créer	
DAR ATTALIBA	دار الطالبة		D.T 2	A créer	
CENTRE DES TRAVAUX ET D'ELEVAGE	مركز الأشغال و تربية المواشي			Existe	
FOYER FEMININ	نادي النسوي		F.F.	F.F.1 Existe F.F.2 A créer	
MAISON DE JEUNE	دار الشباب		M.J	A créer	
MAISON DES ENFANTS	دار الأطفال		M.E	Existe	
CENTRE DE DRVELOPPEMENT FORESTIER	المياه و الغابات		E.F	Existe	
VETERINAIRE	طبيب بيطري		a1	A créer	
DEPÔT COMMUNAL	مستودع للجماعة		a2	Existe	
BÂTIMENT COMMUNAL	سكن لموظفي الجماعة		a3	Existe	
COMPLEXE ARTISANALE	مركب الصناعة التقليدية		a4	A créer	
POSTE TRANSFORMATEUR	محول للكهرباء		P.T.	A créer	

مؤسسات الحياة الاجتماعية
INSTALLATIONS DE LA VIE SOCIALE

SOUK	سوق أسبوعي		Existe
MARCHE	سوق	M.C	Existe
MOSQUEE	مسجد		M1 Existante M3 Existante M2 Existante M4 A cefer
CHATEAU D'EAU	مركز الماء		Existe
FOUR	فران	1	Existe
FOUR HAMMAM	فران و حمام	2	A créer
CIMETIERE	مقبرة	Y Y Y Y	Existe de 1 à 8
FONDOUK	فندق		A créer
ABATTOIR	مذبحة	AB	Existant

LEGENDE

- Voirie
- Oueds (oued Smimou et oued N'Tlit)
- Ligne de moyenne tension
- chaaba et cour d'eau
- Limite de la zone inondable de l'oued Smimou
- Digue de protection existante
- Limite Domaine Forestier
- DF Domaine Forestier

الطرق
VOIRIE

VOIES

طرق الدولة
VOIES D'ETAT

Désignation	Largeur d'emprise	Observations
R.N1	R.R.214	

طرق الجماعة
VOIES DE LA COMMUNE

A) Voies carrossables

R.R. 214	20	Existante
R.N. 1	30	Existante
Rue n°1	15	A créer
Rue n°2	15	A créer
Rue n°3	10	A créer
Rue n°4	10	A créer
Rue n°5	12 - 15	Existante
Rue n°6	15	A créer
Rue n°7	15	A créer
Rue n°8	15	A créer
Rue n°9	15	A créer
Rue n°10	20	A créer
Rue n°11	20	A créer
Rue n°12	20	A créer
Rue n°13	20	A créer
Rue n°14	20	A créer
Rue n°15	15	A créer
Rue n°16	15	A créer
Rue n°17	8	A créer
Rue n°18	10	A créer
Rue n°19	12	A créer
Rue n°20	10	A créer
Rue n°21	12- 15	A créer
Rue n°22	10	A créer
Rue n°23	15	A créer
Rue n°24	15	A créer
Rue n°25	8 - 15	A créer
Rue n°26	15	A créer
Rue n°27	15	A créer
Rue n°28	15	A créer
Rue n°29	15	A créer
Rue n°30	20	A créer
Rue n°31	15	A créer
Rue n°32	15	A créer
Rue n°33	15	A créer
Rue n°34	15	A créer
Rue n°35	12	Existante
Rue n°36	10 - 20	A créer
Rue n°37	15	A créer
Rue n°38	15	A créer
Rue n°39	15	A créer
Rue n°40	15	A créer
Rue n°41	20	A créer
Rue n°42	10 - 20	A créer
Rue n°43	20	A créer
Rue n°44	20	A créer
Rue n°45	20	A créer
Rue n°46	20	A créer
Rue n°47	15	A créer
Rue n°48	12	A créer
Rue n°49	12	A créer
Rue n°50	12	A créer
Rue n°51	20	A créer
Rue n°52	20	A créer
Rue n°53	12	A créer
Rue n°54	20	A créer
Rue n°55	15	A créer
Rue n°56	15	A créer
Rue n°57	15	A créer
Rue n°58	8- 12	A créer
Rue n°59	20	A créer
Rue n°60	15	A créer
Rue n°61	15	A créer
Rue n°62	12	A créer
Rue n°63	12	A créer
Rue n°64	12	A créer
Rue n°65	12	A créer
Rue n°66	15	A créer
Rue n°67	15	A créer
Rue n°68	12	A créer

الطرق
طرق المرة

B) Chemins piétons

CP1	6	A créer
CP1	4-8	A créer
CP1	6	A créer
CP4	4	A créer
CP5	5	A créer
CP6	6	A créer
CP7	6	A créer
CP8	8	A créer

ممر

C) Impasses

Imp.1	8	A créer
Imp.2	12	A créer
Imp.3	15	A créer
Imp.4	12	A créer
Imp.5	12	A créer
Imp.6	15	A créer
Imp.7	12	A créer

PLACES — الساحات

Désignation	Situation	Observations
PL1	Rue 18- 17	A créer
PL2	Rue n°56- 63 - 54	A créer
PL3	Imp.3	A créer
PL4	M3	A créer
PL5	Rue 31-M3	A créer
PL6	Rue n°64-RR214-RN1	A créer

PARKINGS — مواقف السيارات

Fs1	Rues n°61	A créer
Fs2	Rues n°47	A créer
Fs3	Rue n°57- 52	A créer
Fs4	Rue n°57- 52	A créer
Fs5	Rues n°13	A créer
Fs6	Rues n°16	A créer
Pa7	Rue n°25	A créer
Pa8	Rue n°25	A créer
Pa9	Rue n°26	A créer
Pa10	Rue n°4	A créer
Pa11	Rue n°21- 18	A créer
Pa12	Rues n° 2 - 8	A créer
Pa13	R.R. 214	A créer
Pa14	Rues n° 13-38-65	A créer
Pa15	Rues n° 13-38-65	A créer
Pa16	Rue n°2	A créer

ESPACES VERT — المتنزهات الخضراء

V1	R.N. 1	A créer
V2	R.N.1	A créer
V3	R.N.1-Rue n°1	A créer
V4	Rue n° 2	A créer
V5	R.N.1-Rue n°1	A créer
V6	Rues n°14-43 - RR214	A créer
V7	Rues n°7-9-13	A créer
V8	R.N.1-Rue n°57	A créer
V9	R.N.1-Rue n°57	A créer
V10	R.N.1	A créer
V11	Rue n°23	A créer
V12	Rue n°23	A créer
V13	Rues n°13-32-33	A créer
V14	R.N. 1	A créer
V15	R.N. 1	A créer
V16	R.N. 1	A créer
V17	R.R. 214	A créer
V18	R.R. 214	A créer
V19	R.N. 1- Rue n° 4	A créer
V20	Rues n° 13-38	A créer
V21	Rues n°45-46-50	A créer

منطقة التجزئة — ZONE DE BOISEMENT

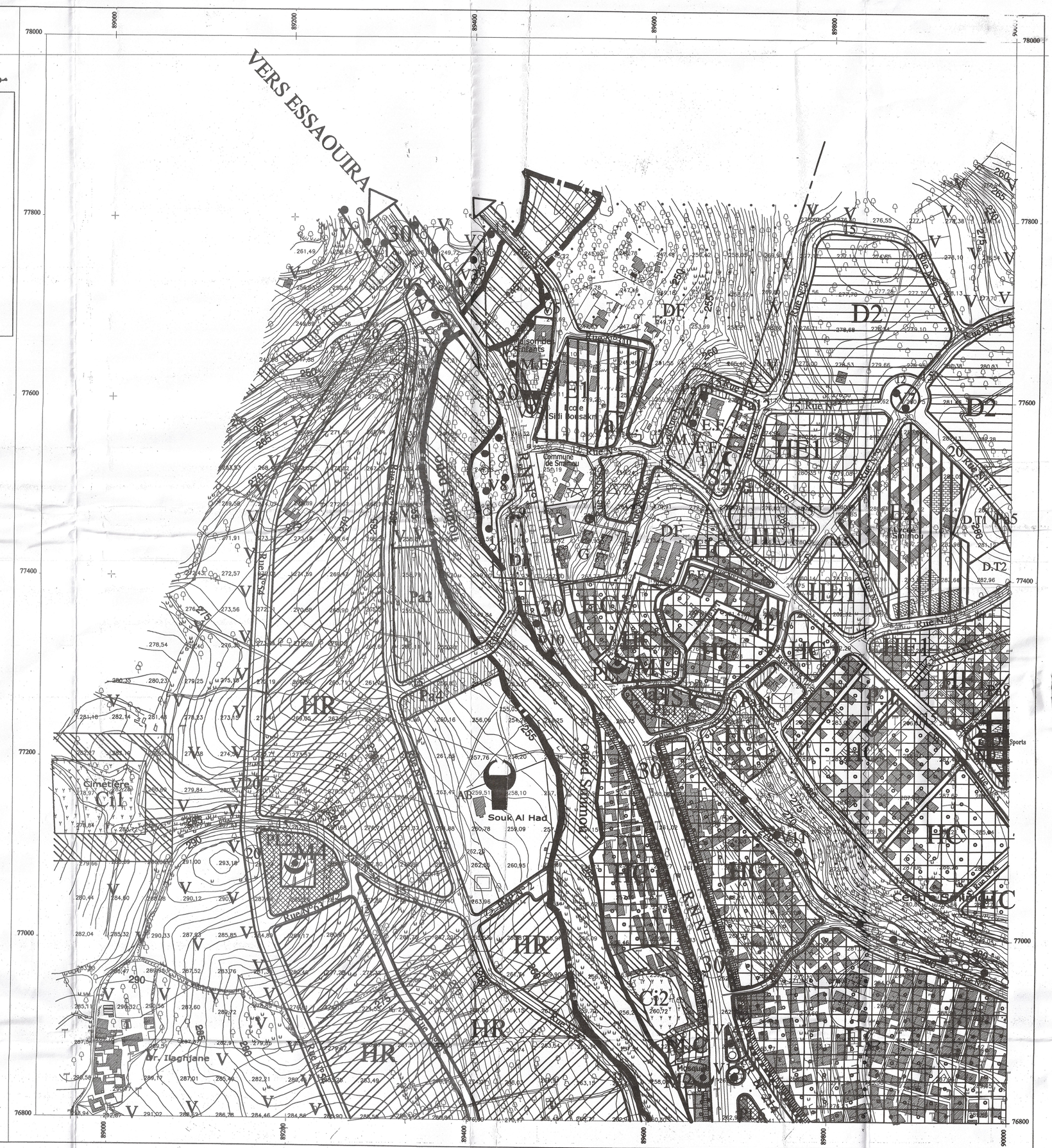

AGENCE URBAINE D'ESSAOUIRA
الوكالة الحضرية للصويرة

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
المملكة المغربية
وزارة السكني و التعمير و سياسة المدينة

PROVINCE : ESSAOUIRA
CERCLE : TAMANAR
COMMUNE : SMIMOU
إقليم : الصويرة
دائرة : تمنار
جماعة : سميمو

تصميم النمو لسميمو
PLAN DE DEVELOPPEMENT DE SMIMOU

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

DRESSE PAR:
L'ARCHITECTE URBANISTE BENMIMOUN M'HAMMED
9, Rue Larbi Batma - AV. Akrech Souissi RABAT
Tel : 0537.63.22.89
Fax: 0537.63.22.89

Modifié le : Juillet 2012

N°: 2010/ت ن/01

F N°2/4

Echelle 1/2000

Vu par : LE DIRECTEUR DE L'AGENCE URBAINE D'ESSAOUIRA
LE :
SIGNE :
Directeur de l'Agence Urbaine
Younes Asri

Homologué Par : Arrêté du Gouverneur de la Province d'Essaouira n° 07/2013 du 28/01/2013, Arrêté du Wali de la Région de Marrakech Tensift AlHaouz n° 1326.13 du 12/04/2013, Bulletin Officiel n° 6185 du 08/05/2013 (Version Arabe)

Observations particulières — ملاحضات خاصة

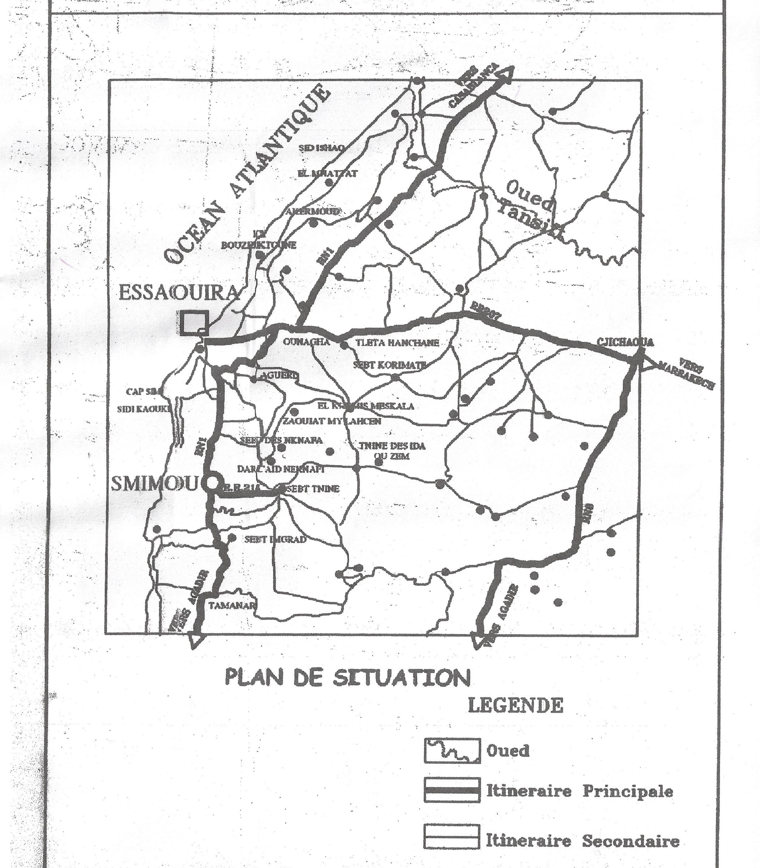

نظام تصميم النمو
REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

ZONES المناطق	Représentation graphique الرموز	Supe. mini. des lots المساحة الأدنى للقطع	Haut. Maxi. des constru. العلو الأقصى للبناء	Superficie constructible renseignement complémentaires المساحة المسموحة للبناء والمعلومات التكميلية
السكن الاقتصادي متوسط الكثافة HE1 HABITAT ECONOMIQUE A MOYENNE DENSITE		100 m²	7,50m R+1	- Logement à patio de 16m² minimum. - Construction en alignement obligatoire sur 1 ou 2 niveaux. - N.B.: le lotisseur doit réserver 20% du parc au logement social selon les normes en vigueur. - La hauteur du bâtiment acrotère comprise ≤7.5, hauteur d'escalier non comprise. - Aucune construction industrielle n'est autorisée.
السكن الاقتصادي ضعيف الكثافة HE2 HABITAT ECONOMIQUE A FAIBLE DENSITE		150 m²	7,50m R+1	- Logement à patio de 16m² minimum. - Construction en alignement obligatoire sur 1 ou 2 niveaux. - La hauteur du bâtiment acrotère comprise ≤7.5, hauteur d'escalier non comprise. - Aucune construction industrielle n'est autorisée.
السكن الجماعي قوي الكثافة HC HABITAT COLLECTIF A FORTE DENSITE		120 m²	12,00m R+2	- Logement à patio de 12m² minimum - Construction en alignement obligatoire sur 1 ou 2 niveaux. - Servitude d'arcades obligatoire sur les axes suivants : R.N.1 et R.R. 214. - Largeur arcades 3m, hauteur 4m. - Retrait de 4m devant et arrière de la parcelle. - Aucune construction industrielle n'est autorisée.
سكن فردي ZONE D'HABITAT INDIVIDUEL		200 m²	7,50m R+1	- Logement en R+1 avec un retrait arrière sur toute la longueur de 4m minimum. - Surface constructible au sol 80% de la surface du lot. - Construction en alignement. - Aucune construction industrielle n'est autorisée.
السكن القروي المنخفض الكثافة HR HABITAT RURAL A FAIBLE DENSITE		300m²	7,50m R+1	- Construction continue ou discontinue sur 1 ou 2 niveaux. - Aucune activité commerciale n'est autorisée. - Surface constructible au sol 60%. - Retrait de 4m devant et arrière du bâtiment.
منطقة الصناعة والترفيه ZONE D'ACTIVITES ARTISANALE		120m²	8,50m R+1	- Construction en alignement est obligatoire sur 1 ou 2 niveaux. - Activité au R.D.C. et habitat à l'étage avec un patio de 16m². - Surface constructible au sol 85%.
منطقة الخضر ZONE VIVRIERE	V V V	2500 m²	8,00 m R+1	- Continu ou discontinu à un ou deux niveaux. - Aucune activité commerciale ou industrielle n'est autorisée. - Superficie constructible de 1/25 de la surface totale de la parcelle.
منطقة ممنوعة منطقة ممنوعة ZONE NON AEDIFICANDI				- Zone interdite à la construction . conformément au plan.
أنشطة تجارية و حرفية ارتفاق للأروقة ACTIVITE COMMERCIALE OU ARTISANALE SERVITUDE DE PORTIQUE		15m²	8 m	- Superficie minimale 15m². - La hauteur sous plafond 4m. - Profondeur du portique 3m. - Travée entre axes des poteaux 3 à 4m. - Superficie constructible totale du lot.

N.B. : L'ancien parcellaire n'est pas concerné par le minimum parcellaire.

SERVICES PUBLICS - INSTALLATION DE LA VIE SOCIALE
مصالح عمومية و مؤسسات الحياة الاجتماعية

Désignation تسميتها	Représentation Graphique الرموز	Observation ملاحظات
SERVICES PUBLICS		
دار الجماعة القروية MAISON COMMUNALE	☆	1 Existe
القيادة CAIDAT	C	Existe
مستوصف CENTRE DE SANTE +SALLE D'ACCOUCHEMENT	☾	S1 : Existe S2 : A créer
مركز البريد BARID AL MAGHRIB	✉	Existe
الدرك الملكي GENDARMERIE	G	Existe
مدرسة ECOLES	E	E1: Ecole primaire Existe E3: Lycée A créer E2: Collège Existe E4: C.Q.P A créer E5-E6: Ecole Primaire A créer
ملعب الرياضة TERRAIN DE SPORTS	Sp	Sp1 : Existe
المحكمة TRIBUNAL	△ △	A créer
دار الطالب DAR ATTALIB	D.T 1	A créer
دار الطالبة DAR ATTALIBA	D.T 2	A créer
مركز الاشغال و تربية المواشي CENTRE DES TRAVAUX ET D'ELEVAGE	☼	Existe
نادي النسوي FOYER FEMININ	F.F.	F.F.1 Existe F.F.2 A créer
دار الشباب MAISON DE JEUNE	M.J	A créer
دار الاطفال MAISON DES ENFANTS	M.E	Existe
المياه و الغابات CENTRE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER	E.F	Existe
طبيب بيطري VETERINAIRE	a1	A créer
مستودع للجماعة DEPÔT COMMUNAL	a2	Existe
سكن لموضفي الجماعة BÂTIMENT COMMUNAL	a3	Existe
مركب الصناعة التقليدية COMPLEXE ARTISANALE	a4	A créer
محول للكهرباء POSTE TRANSFORMATEUR	P.T.	A créer

INSTALLATIONS DE LA VIE SOCIALE
مؤسسات الحياة الاجتماعية

SOUK	سوق اسبوعي		Existe
MARCHE	سوق	M.C	Existe
MOSQUEE	مسجد		M1 Existante M3 Existante M2 Existante M4 A créer
CHATEAU D'EAU	مركز الماء		Existe
FOUR	فران	1	Existe
FOUR HAMMAM	فران و حمام	2	A créer
CIMETIERE	مقبرة		Existe de 1 à 8
FONDOUK	فندق		A créer
ABATTOIR	مدبحة	AB	Existant

LEGENDE

- Voirie
- Oueds (oued Smimou et oued N'Tlit)
- Ligne de moyenne tension
- chaaba et cour d'eau
- Limite de la zone inondable de l'oued Smimou
- Digue de protection existante
- Limite Domaine Forestier
- DF Domaine Forestier

VOIRIE الطرق

VOIES

VOIES D'ETAT طرق الدولة

R.N1 R.R.214

VOIES DE LA COMMUNE طرق الجماعة

A) Voies carrossables

Désignation	Largeur d'emprise	Observations
R.R. 214	20	Existante
R.N. 1	30	Existante
Rue n°1	15	A créer
Rue n°2	15	A créer
Rue n°3	10	A créer
Rue n°4	10	A créer
Rue n°5	12 - 15	Existante
Rue n°6	15	A créer
Rue n°7	15	A créer
Rue n°8	15	A créer
Rue n°9	15	A créer
Rue n°10	20	A créer
Rue n°11	20	A créer
Rue n°12	20	A créer
Rue n°13	20	A créer
Rue n°14	20	A créer
Rue n°15	15	A créer
Rue n°16	15	A créer
Rue n°17	8	A créer
Rue n°18	10	A créer
Rue n°19	12	A créer
Rue n°20	10	A créer
Rue n°21	12 - 15	A créer
Rue n°22	10	A créer
Rue n°23	15	A créer
Rue n°24	15	A créer
Rue n°25	8 - 15	A créer
Rue n°26	15	A créer
Rue n°27	15	A créer
Rue n°28	15	A créer
Rue n°29	15	A créer
Rue n°30	20	A créer
Rue n°31	15	A créer
Rue n°32	15	A créer
Rue n°33	15	A créer
Rue n°34	15	A créer
Rue n°35	12	Existante
Rue n°36	10 - 20	A créer
Rue n°37	15	A créer
Rue n°38	15	A créer
Rue n°39	15	A créer
Rue n°40	15	A créer
Rue n°41	20	A créer
Rue n°42	10 - 20	A créer
Rue n°43	20	A créer
Rue n°44	20	A créer
Rue n°45	20	A créer
Rue n°46	20	A créer
Rue n°47	15	A créer
Rue n°48	12	A créer
Rue n°49	12	A créer
Rue n°50	12	A créer
Rue n°51	20	A créer
Rue n°52	20	A créer
Rue n°53	12	A créer
Rue n°54	20	A créer
Rue n°55	15	A créer
Rue n°56	15	A créer
Rue n°57	15	A créer
Rue n°58	8 - 12	A créer
Rue n°59	20	A créer
Rue n°60	15	A créer
Rue n°61	15	A créer
Rue n°62	12	A créer
Rue n°63	12	A créer
Rue n°64	12	A créer
Rue n°65	12	A créer
Rue n°66	15	A créer
Rue n°67	15	A créer
Rue n°68	12	A créer

الطرق

B) Chemins piétons طرق المارة

CP1	6	A créer
CP2	4-8	A créer
CP3	6	A créer
CP4	4	A créer
CP5	5	A créer
CP6	6	A créer
CP7	6	A créer
CP8	8	A créer

C) Impasses ممر

Imp.1	8	A créer
Imp.2	12	A créer
Imp.3	15	A créer
Imp.4	12	A créer
Imp.5	12	A créer
Imp.6	15	A créer
Imp.7	12	A créer

PLACES الساحات

Désignation	Situation	Observations
PL1	Rue 18 - 17	A créer
PL2	Rue n°56- 63 - 54	A créer
PL3	Imp.3	A créer
PL4	M3	A créer
PL5	Rue 31-M3	A créer
PL6	Rue n°64-RR214-RN1	A créer

PARKINGS موقف السيارات

Pa1	Rues n°61	A créer
Pa2	Rues n°47	A créer
Pa3	Rue n°57- 52	A créer
Pa4	Rue n°57- 52	A créer
Pa5	Rues n°13	A créer
Pa6	Rues n°16	A créer
Pa7	Rue n°25	A créer
Pa8	Rue n°25	A créer
Pa9	Rue n°26	A créer
Pa10	Rue n°5	A créer
Pa11	Rue n°21- 18	A créer
Pa12	Rues n° 2 - 8	A créer
Pa13	R.R. 214	A créer
Pa14	Rues n° 13-38-65	A créer
Pa15	Rues n° 13-38-65	A créer
Pa16	Rue n°2	A créer

ESPACES VERT المناطق الخضراء

V1	R.N. 1	A créer
V2	R.N.1	A créer
V3	R.N.1-Rue n°1	A créer
V4	Rue n° 2	A créer
V5	R.N.1-Rue n°1	A créer
V6	Rues n°14-43 - RR214	A créer
V7	Rues n°7-9-13	A créer
V8	R.N.1-Rue n°57	A créer
V9	R.N.1-Rue n°57	A créer
V10	R.N. 1	A créer
V11	Rue n°23	A créer
V12	Rue n°23	A créer
V13	Rues n°13-32-33	A créer
V14	R.N. 1	A créer
V15	R.N. 1	A créer
V16	R.N. 1	A créer
V17	R.R. 214	A créer
V18	R.R. 214	A créer
V19	R.N. 1 - Rue n° 4	A créer
V20	Rues n° 13-38	A créer
V21	Rues n°45-48-50	A créer

منطقة التشجير ZONE DE BOISEMENT

F1 F2
F3 F

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
المملكة المغربية
وزارة السكنى و التعمير و سياسة المدينة

PROVINCE : ESSAOUIRA
CERCLE : TAMANAR
COMMUNE : SMIMOU
إقليم : الصويرة
دائرة : تمنار
جماعة : سميمو

AGENCE URBAINE D'ESSAOUIRA
الوكالة الحضرية للصويرة

تصميم النمو لسميمو
PLAN DE DEVELOPPEMENT DE SMIMOU

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

DRESSE PAR:
L'ARCHITECTE URBANISTE BENAMOUN M'HAMMED
9, Rue Larbi Bennani - AV. Abtech Souissi RABAT
Tel : 0537.63.22.89
Fax : 0537.63.22.89

Modifié le : Juillet 2012

Vu par : LE DIRECTEUR DE L'AGENCE URBAINE D'ESSAOUIRA
LE: SIGNE:
Directeur de l'Agence Urbaine
Younes Asri

N°: 2010/ت.ت/01

F N°3/4

Echelle 1/2000

Homologué Par: Arrêté du Gouverneur de la Province d'Essaouira n° 02/2013 du 28/01/2013, Arrêté du Wali de la Région de Marrakech Tensift Al Haouz n° 1366.13 du 12/04/2013, Bulletin Officiel n° 6185 du 09/09/2013 (Version Arabe)

Observations particulières
ملاحظات خاصة

PLAN DE SITUATION

LEGENDE
Oued
Itineraire Principale
Itineraire Secondaire

F1 | F2
F3 | F4

نظام تصميم النمو
REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

ZONES المناطق	Représentation graphique الرمز	Supe. mini des lots المساحة الدنيا للبقع	Haut. Maxi des constru. العلو الأقصى للبنايات	Superficie constructible renseignement complémentaires المساحة المبنية والمعلومات التكميلية
السكن الاقتصادي متوسط الكثافة HE1 HABITAT ECONOMIQUE A MOYENNE DENSITE		100 m²	7,50m R+1	- Logement à patio de 16m² minimum. - Construction en alignement obligatoire sur 1 ou 2 niveaux. N.B.: le lotisseur doit réserver 20% du parc au logement social selon les normes en vigueur. - La hauteur du bâtiment acrotère comprise ≤7,5, hauteur d'escalier non comprise. - Aucune construction industrielle n'est autorisée.
السكن الاقتصادي ضعيف الكثافة HE2 HABITAT ECONOMIQUE A FAIBLE DENSITE		150 m²	7,50m R+1	- Logement à patio de 16m² minimum. - Construction en alignement obligatoire sur 1 ou 2 niveaux. - La hauteur du bâtiment acrotère comprise ≤7,5, hauteur d'escalier non comprise. - Aucune construction industrielle n'est autorisée.
السكن الجماعي ذوي الكثافة HC HABITAT COLLECTIF A FORTE DENSITE		120 m²	12,00m R+2	- Logement à patio de 12m² minimum - Construction en alignement obligatoire sur 1 ou 2 niveaux. - Servitude d'arcades obligatoire sur les axes suivants : R.N.1 et R.R. 214. - Largeur arcades 3m, hauteur 4m. - Retrait de 4m devant et arrière de la parcelle. - Aucune construction industrielle n'est autorisée.
ZONE D'HABITAT INDIVIDUEL سكن فردي		200 m²	7,50m R+1	- Logement en R+1 avec un retrait arrière sur toute la longueur de 4m minimum. - Surface constructible au sol 80% de la surface du lot. - Construction en alignement. - Aucune construction industrielle n'est autorisée.
السكن القروي المنخفض الكثافة HR HABITAT RURAL A FAIBLE DENSITE		300m²	7,50m R+1	- Construction continue ou discontinue sur 1 ou 2 niveaux. - Aucune activité commerciale n'est autorisée. - Surface constructible au sol 60%. - Retrait de 4m devant et arrière du bâtiment.
ZONE D'ACTIVITES ARTISANALE منطقة الصناعة والحرف		120m²	8,50m R+1	- Construction en alignement est obligatoire sur 1 ou 2 niveaux. - Activité au R.D.C. et habitat à l'étage avec un patio de 16m². - Surface constructible au sol 85%.
ZONE VIVRIERE منطقة الخضر	V V	2500 m²	8,00 m R+1	- Contin ou discontinu à un ou deux niveaux. - Aucune activité commerciale ou industrielle n'est autorisée. - Superficie constructible de 1/25 de la surface totale de la parcelle.
ZONE NON AEDIFICANDI منطقة ممنوعة				- Zone interdite à la construction. conformément au plan.
ACTIVITE COMMERCIALE OU ARTISANALE SERVITUDE DE PORTIQUE أنشطة تجارية و حرفية رواق للارتفاق		15m²	8 m	- Superficie minimale 15m². - La hauteur sous plafond 4m. - Profondeur du portique 3m. - Travée entre axes des poteaux 3 à 4m. - Superficie constructible totale du lot.

N.B. : L'ancien parcellaire n'est pas concerné par le minimum parcellaire.

VOIRIE الطرق

VOIES

VOIES D'ETAT طرق الدولة

Désignation	Largeur d'emprise	Observations
R.N1	R.R.214	

VOIES DE LA COMMUNE طرق الجماعة

A) Voies carrossables

Désignation	Largeur d'emprise	Observations
R.R. 214	20	Existante
R.N.1	30	Existante
Rue n°1	15	A créer
Rue n°2	15	A créer
Rue n°3	10	A créer
Rue n°4	10	A créer
Rue n°5	12 - 15	Existante
Rue n°6	15	A créer
Rue n°7	15	A créer
Rue n°8	15	A créer
Rue n°9	15	A créer
Rue n°10	20	A créer
Rue n°11	20	A créer
Rue n°12	20	A créer
Rue n°13	20	A créer
Rue n°14	20	A créer
Rue n°15	15	A créer
Rue n°16	15	A créer
Rue n°17	8	A créer
Rue n°18	10	A créer
Rue n°19	12	A créer
Rue n°20	10	A créer
Rue n°21	12 - 15	A créer
Rue n°22	10	A créer
Rue n°23	15	A créer
Rue n°24	15	A créer
Rue n°25	8 - 15	A créer
Rue n°26	15	A créer
Rue n°27	15	A créer
Rue n°28	15	A créer
Rue n°29	15	A créer
Rue n°30	20	A créer
Rue n°31	15	A créer
Rue n°32	15	A créer
Rue n°33	15	A créer
Rue n°34	15	A créer
Rue n°35	12	Existante
Rue n°36	10 - 20	A créer
Rue n°37	15	A créer
Rue n°38	15	A créer
Rue n°39	15	A créer
Rue n°40	15	A créer
Rue n°41	20	A créer
Rue n°42	10 - 20	A créer
Rue n°43	20	A créer
Rue n°44	20	A créer
Rue n°45	20	A créer
Rue n°46	20	A créer
Rue n°47	15	A créer
Rue n°48	12	A créer
Rue n°49	12	A créer
Rue n°50	12	A créer
Rue n°51	20	A créer
Rue n°52	20	A créer
Rue n°53	12	A créer
Rue n°54	20	A créer
Rue n°55	15	A créer
Rue n°56	15	A créer
Rue n°57	15	A créer
Rue n°58	8 - 12	A créer
Rue n°59	20	A créer
Rue n°60	15	A créer
Rue n°61	15	A créer
Rue n°62	12	A créer
Rue n°63	12	A créer
Rue n°64	12	A créer
Rue n°65	12	A créer
Rue n°66	15	A créer
Rue n°67	15	A créer
Rue n°68	12	A créer

B) Chemins piétons طرق المارة

Désignation	Largeur d'emprise	Observations
CP1	6	A créer
CP2	4-8	A créer
CP3	6	A créer
CP4	4	A créer
CP5	5	A créer
CP6	6	A créer
CP7	6	A créer
CP8	8	A créer

C) Impasses ممر

Désignation	Largeur d'emprise	Observations
Imp.1	8	A créer
Imp.2	12	A créer
Imp.3	15	A créer
Imp.4	12	A créer
Imp.5	12	A créer
Imp.6	15	A créer
Imp.7	12	A créer

PLACES الساحات

Désignation	Situation	Observations
PL1	Rue 18 - 17	A créer
PL2	Rue n°56- 63 - 54	A créer
PL3	Imp.3	A créer
PL4	M3	A créer
PL5	Rue 31-M3	A créer
PL6	Rue n°64-RR214-RN1	A créer

PARKINGS Pa موقف السيارات

Désignation	Situation	Observations
Pa1	Rues n°61	A créer
Pa2	Rues n°47	A créer
Pa3	Rue n°57- 52	A créer
Pa4	Rue n°57- 52	A créer
Pa5	Rues n°13	A créer
Pa6	Rues n°16	A créer
Pa7	Rue n°25	A créer
Pa8	Rue n°25	A créer
Pa9	Rue n°26	A créer
Pa10	Rue n°5	A créer
Pa11	Rue n°21- 18	A créer
Pa12	Rues n° 2 - 8	A créer
Pa13	R.R. 214	A créer
Pa14	Rues n° 13-38-65	A créer
Pa15	Rues n° 13-38-65	A créer
Pa16	Rue n°2	A créer

ESPACES VERT المناطق الخضراء

Désignation	Situation	Observations
V1	R.N.1	A créer
V2	R.N.1	A créer
V3	R.N.1-Rue n°1	A créer
V4	Rue n° 2	A créer
V5	R.N.1-Rue n°1	A créer
V6	Rues n°14-43 - RR214	A créer
V7	Rues n°7-9-13	A créer
V8	R.N.1-Rue n°57	A créer
V9	R.N.1-Rue n°57	A créer
V10	R.N.1	A créer
V11	Rue n°23	A créer
V12	Rue n°23	A créer
V13	Rues n°13-32-33	A créer
V14	R.N.1	A créer
V15	R.N.1	A créer
V16	R.N. 1	A créer
V17	R.R. 214	A créer
V18	R.R. 214	A créer
V19	R.N. 1 - Rue n° 4	A créer
V20	Rues n° 13-38	A créer
V21	Rues n°45-48-50	A créer

ZONE DE BOISEMENT منطقة التشجير

SERVICES PUBLICS - INSTALLATION DE LA VIE SOCIALE
مصالح عمومية و مؤسسات الحياة الاجتماعية

Désignation	Représentation Graphique الرمز	Observation ملاحظات
SERVICES PUBLICS مصالح عمومية		
MAISON COMMUNALE دار الجماعة القروية	☆	1 Existe
CAIDAT القيادة	C	Existe
CENTRE DE SANTE +SALLE D'ACCOUCHEMENT مستوصف مركز الولادة		S1 : Existe S2 : A créer
BARID AL MAGHRIB البريد		Existe
GENDARMERIE الدرك الملكي	G	Existe
ECOLES مدرسة	E	E1: Ecole primaire Existe E3: Lycée A créer E2: Collège Existe E4: C.Q.P A créer E5-E6: Ecole Primaire A créer
TERRAIN DE SPORTS ملعب الرياضة	Sp	Sp1 : Existe
TRIBUNAL المحكمة	△ △	A créer
DAR ATTALIB دار الطالب	D.T 1	A créer
DAR ATTALIBA دار الطالبة	D.T 2	A créer
CENTRE DES TRAVAUX ET D'ELEVAGE مركز الأشغال و تربية المواشي		Existe
FOYER FEMININ نادي النسوي	F.F.	F.F.1 Existe F.F.2 A créer
MAISON DE JEUNE دار الشباب	M.J	A créer
MAISON DES ENFANTS دار الأطفال	M.E	Existe
CENTRE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER المياه و الغابات	E.F	Existe
VETERINAIRE طبيب بيطري	a1	A créer
DEPOT COMMUNAL مستودع الجماعة	a2	Existe
BÂTIMENT COMMUNAL سكن لموظفي الجماعة	a3	Existe
COMPLEXE ARTISANALE مركب الصناعة التقليدية	a4	A créer
POSTE TRANSFORMATEUR محول الكهرباء	P.T.	A créer

INSTALLATIONS DE LA VIE SOCIALE مؤسسات الحياة الاجتماعية

Désignation		Représentation	Observation
SOUK	سوق أسبوعي		Existe
MARCHE	سوق	M.C	Existe
MOSQUEE	مسجد		M1 Existante M3 Existante M2 Existante M4 A créer
CHATEAU D'EAU	مركز الماء		Existe
FOUR	فران	1	Existe
FOUR HAMMAM	فران و حمام	2	A créer
CIMETIERE	مقبرة		Existe de 1 à 8
FONDOUK	فندق		A créer
ABATTOIR	مذبحة	AB	Existant

LEGENDE

- Voirie
- Oueds (oued Smimou et oued N'Tlit)
- Ligne de moyenne tension
- chaaba et cour d'eau
- Limite de la zone inondable de l'oued Smimou
- Digue de protection existante
- Limite Domaine Forestier
- DF Domaine Forestier

N NORD

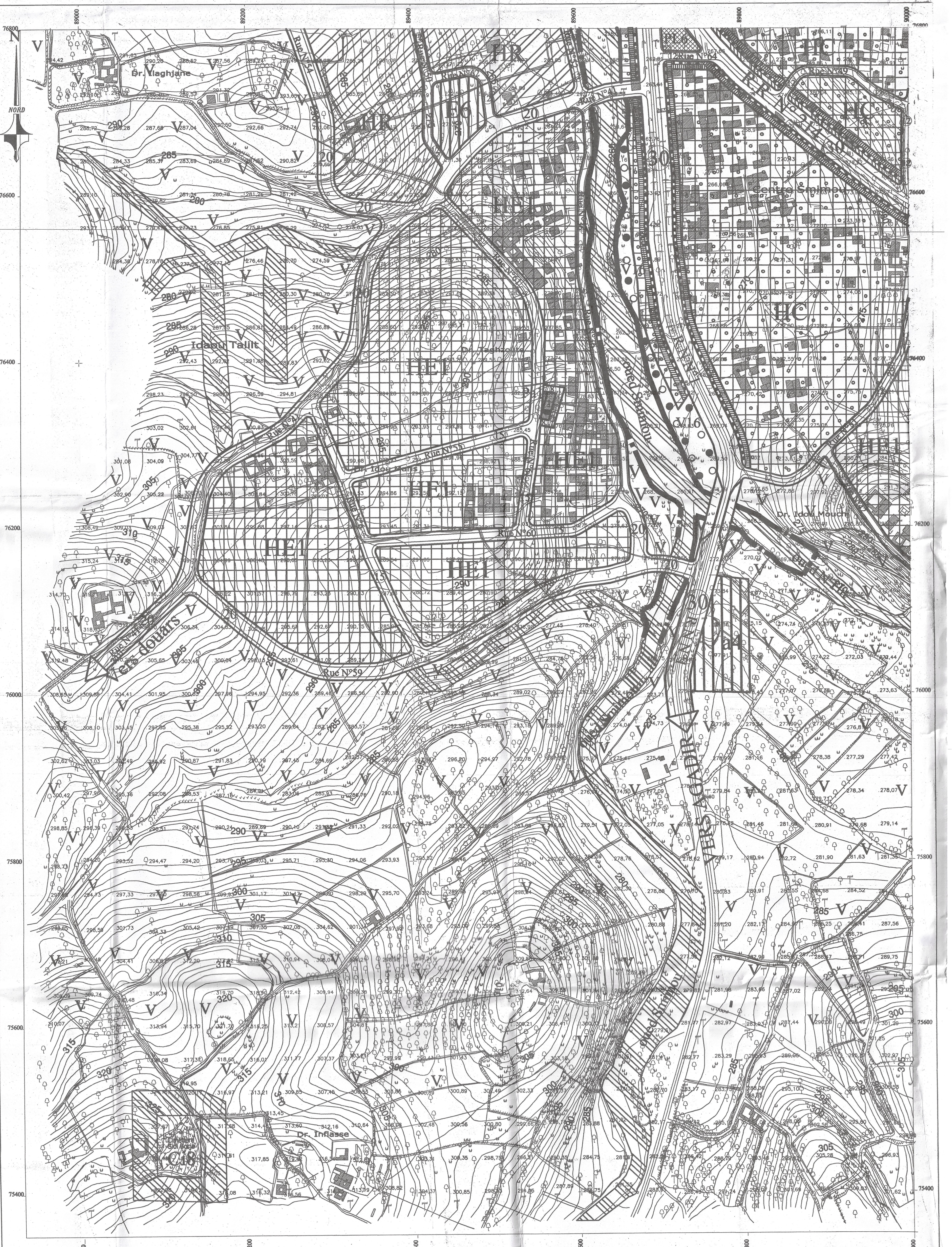

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
المملكة المغربية
وزارة السكنى و التعمير و سياسة المدينة

AGENCE URBAINE D'ESSAOUIRA
الوكالة الحضرية للصويرة

PROVINCE : ESSAOUIRA
CERCLE : TAMANAR
COMMUNE : SMIMOU

إقليم : الصويرة
دائرة : تمنار
جماعة : سميمو

تصميم النمو لسميمو
PLAN DE DEVELOPPEMENT DE SMIMOU

N°: 2010/ت.ن/01
F N°4/4
Echelle 1/2000

Modifié le : Juillet 2012

Vu par : LE DIRECTEUR DE L'AGENCE URBAINE D'ESSAOUIRA
LE : Directeur de l'Agence Urbaine d'Essaouira
SIGNE :

DRESSE PAR:
L'ARCHITECTE URBANISTE BENMIMOUN M'HAMMED
9, Rue Lardy Bstina - AV. Mrach Souissi RABAT
Tel : 0537.63.22.89
Fax: 0537.63.22.89

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Homologué Par: Arrêté du Gouverneur de la Province d'Essaouira n° 07/2013 du 29/01/2013, Arrêté du Wali de la Région de Marrakech Tensift Al Haouz n° 132E.13 du 12/04/2013, Bulletin Officiel n° 6185 du 03/09/2013 (Version Arabe).

Observations particulières ملاحظات خاصة

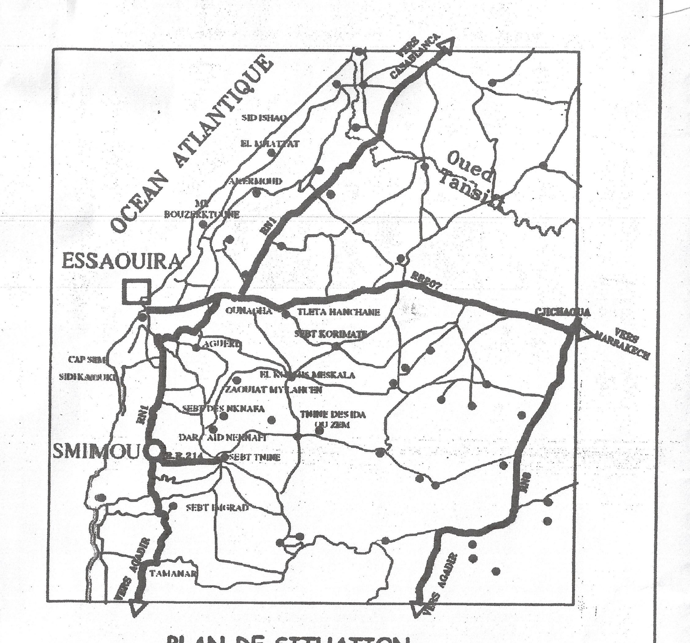

PLAN DE SITUATION

LEGENDE
- Oued
- Itinéraire Principale
- Itinéraire Secondaire

F1	F2
F3	

نظام تصميم النمو
REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

ZONES المناطق	Représentation graphique الرموز	Supe. mini. des lots المساحة الدنيا للبقع	Haut. Maxi. des constructions العلو الأقصى للبنايات	Superficie constructible et renseignements complémentaires
HE1 HABITAT ECONOMIQUE A MOYENNE DENSITE السكن الاقتصادي متوسط الكثافة	grille	100 m²	7,50m R+1	- Logement à patio de 10m² minimum. - Construction en alignement obligatoire sur 1 ou 2 niveaux. N.B.: le lotisseur doit réserver 20% du parc au logement social selon les normes en vigueur. - La hauteur du bâtiment acrotère comprise ≤7,5, hauteur d'escalier non comprise. - Aucune construction industrielle n'est autorisée.
HE2 HABITAT ECONOMIQUE A FAIBLE DENSITE السكن الاقتصادي ضعيف الكثافة		150 m²	7,50m R+1	- Logement à patio de 10m² minimum. - Construction en alignement obligatoire sur 1 ou 2 niveaux. - La hauteur du bâtiment acrotère comprise ≤7,5, hauteur d'escalier non comprise. - Aucune construction industrielle n'est autorisée.
HC HABITAT COLLECTIF A FORTE DENSITE السكن الجماعي ذو الكثافة		120 m²	12,00m R+2	- Logement à patio de 12m² minimum. - Construction en alignement obligatoire sur 1 ou 2 niveaux. - Servitude d'arcades obligatoire sur les axes suivants : R.N.1 et R.R. 214. - Largeur arcades 3m, hauteur 4m. - Retrait de 4m devant et arrière de la parcelle. - Aucune construction industrielle n'est autorisée.
ZONE D'HABITAT INDIVIDUEL سكن فردي		200 m²	7,50m R+1	- Logement en R+1 avec un retrait arrière sur toute la longueur de 4m minimum. - Surface constructible au sol 80% de la surface du lot. - Construction en alignement. - Aucune construction industrielle n'est autorisée.
HR HABITAT RURAL A FAIBLE DENSITE السكن القروي		300m²	7,50m R+1	- Construction continue ou discontinue sur 1 ou 2 niveaux. - Aucune activité commerciale n'est autorisée. - Surface constructible au sol 60%. - Retrait de 4m devant et arrière du bâtiment.
ZONE D'ACTIVITES ARTISANALE منطقة الصناعة التقليدية		120m²	8,50m R+1	- Construction en alignement est obligatoire sur 1 ou 2 niveaux. - Activité au R.D.C. et habitat à l'étage avec un patio de 16m². - Surface constructible au sol 85%.
ZONE VIVRIERE منطقة الخضر	V V	2500 m²	8,00 m R+1	- Contigu ou discontinu 1 ou deux niveaux. - Aucune activité commerciale ou industrielle n'est autorisée. - Superficie constructible de 1/25 de la surface totale de la parcelle.
ZONE NON AEDIFICANDI منطقة ممنوعة البناء				- Zone interdite à la construction conformément au plan.
ACTIVITE COMMERCIALE OU ARTISANALE SERVITUDE DE PORTIQUE النشاط التجاري أو الحرفي / ارتفاق الأروقة		15m²	8 m	- Superficie minimale 15m². - La hauteur sous plafond 4m. - Profondeur du portique 3m. - Travée entre axes des poteaux 3 à 4m. - Superficie constructible totale du lot.

N.B : L'ancien parcellaire n'est pas concerné par le minimum parcellaire.

SERVICES PUBLICS - INSTALLATION DE LA VIE SOCIALE
مصالح عمومية و مؤسسات الحياة الاجتماعية

Désignation	Représentation Graphique	Observation
SERVICES PUBLICS		
MAISON COMMUNALE دار الجماعة القروية	☆	1 Existe
CAIDAT القيادة	C	Existe
CENTRE DE SANTE +SALLE D'ACCOUCHEMENT مستوصف + مركز الولادة	☾	S1 : Existe S2 : A créer
BARID AL MAGHRIB مركز البريد	✉	Existe
GENDARMERIE الدرك الملكي	G	Existe
ECOLES مدرسة	E	E1: Ecole primaire Existe E2: Collège Existe E3: Lycée A créer E4: C.Q.P A créer E5-E6: Ecole Primaire A créer
TERRAIN DE SPORTS ملعب الرياضة	Sp	Sp1 : Existe
TRIBUNAL المحكمة	△ △	A créer
DAR ATTALIB دار الطالب	D.T 1	A créer
DAR ATTALIBA دار الطالبة	D.T 2	A créer
CENTRE DES TRAVAUX ET D'ELEVAGE مركز الأشغال و تربية المواشي	☼	Existe
FOYER FEMININ النادي النسوي	F.F.	F.F.1 Existe F.F.2 A créer
MAISON DE JEUNE دار الشباب	M.J	A créer
MAISON DES ENFANTS دار الأطفال	M.E	Existe
CENTRE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER المياه و الغابات	E.F	Existe
VETERINAIRE طبيب بيطري	a1	A créer
DEPOT COMMUNAL مستودع الجماعة	a2	Existe
BÂTIMENT COMMUNAL سكن لموظفي الجماعة	a3	Existe
COMPLEXE ARTISANALE مركب الصناعة التقليدية	a4	A créer
POSTE TRANSFORMATEUR محول الكهرباء	P.T.	A créer

INSTALLATIONS DE LA VIE SOCIALE
مؤسسات الحياة الاجتماعية

SOUK	سوق أسبوعي		Existe
MARCHE	سوق	M.C	Existe
MOSQUEE	مسجد		M1 Existante M3 Existante M2 Existante M4 A créer
CHATEAU D'EAU	مركز الماء		Existe
FOUR	فران	1	Existe
FOUR HAMMAM	فران و حمام	2	A créer
CIMETIERE	مقبرة	Y Y Y Y	Existe de 1 à 8
FONDOUK	فندق	□	A créer
ABATTOIR	مذبحة	AB	Existant

LEGENDE
- Voirie
- Oueds (oued Smimou et oued N'Tlit)
- Ligne de moyenne tension
- chaaba et cour d'eau
- Limite de la zone inondable de l'oued Smimou
- Digue de protection existante
- Limite Domaine Forestier
- DF Domaine Forestier

VOIRIE

VOIES الطرق

VOIES D'ETAT طرق الدولة

RN1	R.R.214

VOIES DE LA COMMUNE طرق الجماعة

A) Voies carrossables

Désignation	Largeur d'emprise	Observations
R.R. 214	20	Existante
R.N. 1	30	Existante
Rue n°1	15	A créer
Rue n°2	15	A créer
Rue n°3	10	A créer
Rue n°4	10	A créer
Rue n°5	12-15	A créer
Rue n°6	15	Existante
Rue n°7	15	A créer
Rue n°8	15	A créer
Rue n°9	15	A créer
Rue n°10	20	A créer
Rue n°11	20	A créer
Rue n°12	20	A créer
Rue n°13	20	A créer
Rue n°14	20	A créer
Rue n°15	15	A créer
Rue n°16	15	A créer
Rue n°17	8	A créer
Rue n°18	10	A créer
Rue n°19	12	A créer
Rue n°20	10	A créer
Rue n°21	12-15	A créer
Rue n°22	10	A créer
Rue n°23	15	A créer
Rue n°24	8-15	A créer
Rue n°25	15	A créer
Rue n°26	15	A créer
Rue n°27	15	A créer
Rue n°28	15	A créer
Rue n°29	15	A créer
Rue n°30	20	A créer
Rue n°31	15	A créer
Rue n°32	15	A créer
Rue n°33	15	A créer
Rue n°34	15	A créer
Rue n°35	12	Existante
Rue n°36	10-20	A créer
Rue n°37	15	A créer
Rue n°38	15	A créer
Rue n°39	15	A créer
Rue n°40	15	A créer
Rue n°41	20	A créer
Rue n°42	10-20	A créer
Rue n°43	20	A créer
Rue n°44	20	A créer
Rue n°45	20	A créer
Rue n°46	20	A créer
Rue n°47	15	A créer
Rue n°48	12	A créer
Rue n°49	12	A créer
Rue n°50	12	A créer
Rue n°51	20	A créer
Rue n°52	20	A créer
Rue n°53	12	A créer
Rue n°54	20	A créer
Rue n°55	15	A créer
Rue n°56	15	A créer
Rue n°57	15	A créer
Rue n°58	8-12	A créer
Rue n°59	20	A créer
Rue n°60	15	A créer
Rue n°61	15	A créer
Rue n°62	12	A créer
Rue n°63	12	A créer
Rue n°64	12	A créer
Rue n°65	12	A créer
Rue n°66	15	A créer
Rue n°67	15	A créer
Rue n°68	12	A créer

B) Chemins piétons ممر

CP1	6	A créer
CP2	4-8	A créer
CP3	6	A créer
CP4	4	A créer
CP5	5	A créer
CP6	6	A créer
CP7	6	A créer
CP8	8	A créer

C) Impasses

Imp.1	8	A créer
Imp.2	12	A créer
Imp.3	15	A créer
Imp.4	12	A créer
Imp.5	12	A créer
Imp.6	15	A créer
Imp.7	12	A créer

PLACES الساحات

Désignation	Situation	Observations
PL1	Rue 18 - 17	A créer
PL2	Rue n°56 - 63 - 54	A créer
PL3	Imp.3	A créer
PL4	M3	A créer
PL5	Rue 31-M3	A créer
PL6	Rue n°64-RR214-RN1	A créer

PARKINGS مواقف السيارات

Pa1	Rues n°61	A créer
Pa2	Rues n°47	A créer
Pa3	Rue n°57-52	A créer
Pa4	Rue n°57-52	A créer
Pa5	Rues n°13	A créer
Pa6	Rues n°16	A créer
Pa7	Rue n°25	A créer
Pa8	Rue n°25	A créer
Pa9	Rue n°26	A créer
Pa10	Rue n°5	A créer
Pa11	Rue n°21-18	A créer
Pa12	Rues n°2 - 8	A créer
Pa13	R.R. 214	A créer
Pa14	Rues n° 13-38-65	A créer
Pa15	Rues n° 13-38-65	A créer
Pa16	Rue n°2	A créer

ESPACES VERT المناطق الخضراء

V1	R.N. 1	A créer
V2	R.N.1	A créer
V3	R.N.1-Rue n°1	A créer
V4	Rue n° 2	A créer
V5	R.N.1-Rue n°1	A créer
V6	Rues n°14-43 - RR214	A créer
V7	Rues n°7-9-13	A créer
V8	R.N.1-Rue n°57	A créer
V9	R.N.1-Rue n°57	A créer
V10	R.N. 1	A créer
V11	Rue n°23	A créer
V12	Rue n°23	A créer
V13	Rues n°13-32-33	A créer
V14	R.N.1	A créer
V15	R.N.1	A créer
V16	R.N.1	A créer
V17	R.R. 214	A créer
V18	R.R. 214	A créer
V19	R.N. 1 - Rue n° 4	A créer
V20	Rues n° 13-38	A créer
V21	Rues n°45-48-50	A créer
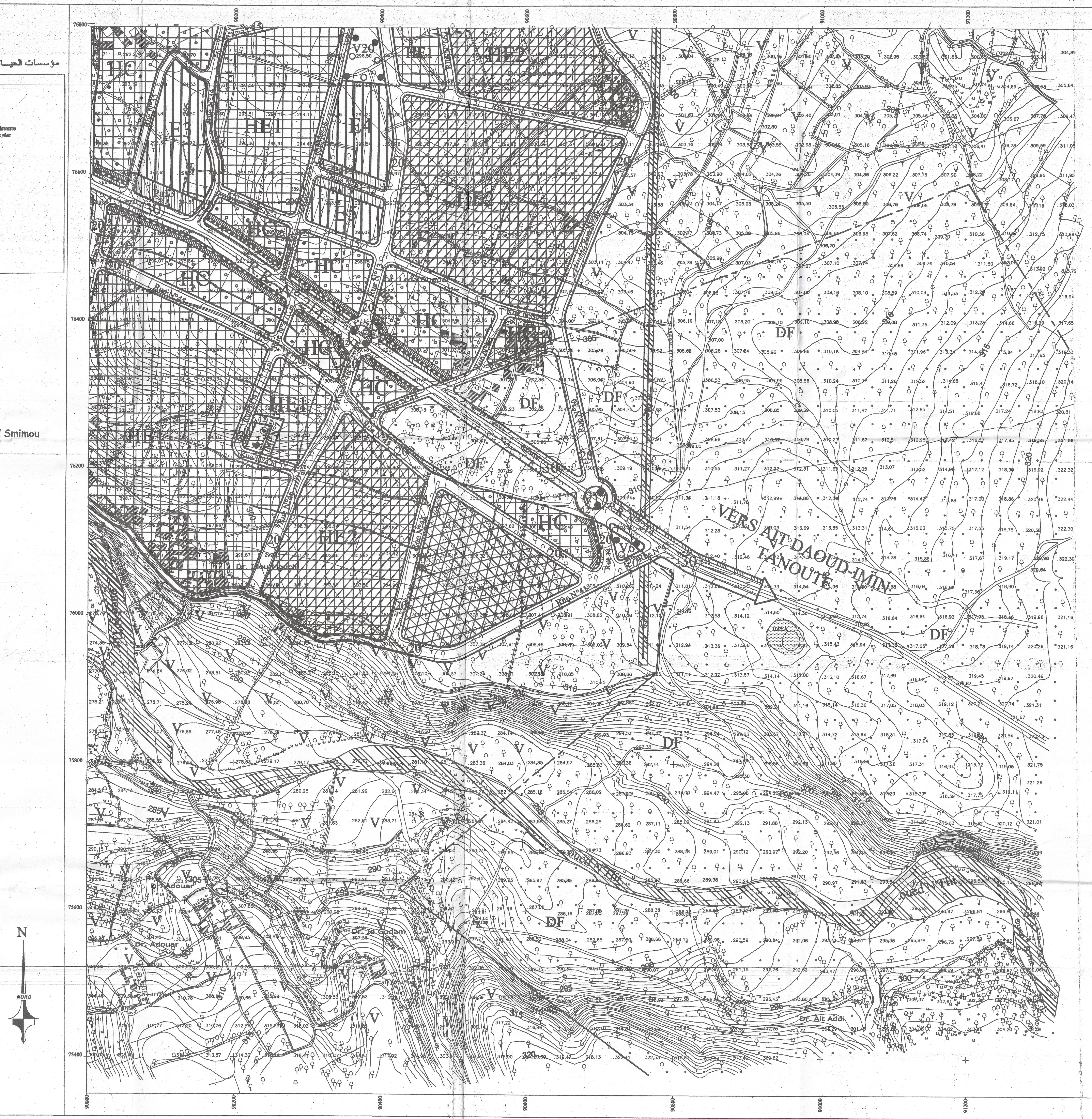
ZONE DE BOISEMENT منطقة التشجير